

“ champ, d'accord avec sa femme; et il retint frauduleusement (*fraudavit*) quelque chose sur le prix de ce champ, de concert avec sa femme, et, en apportant une certaine partie, il la déposa aux pieds des apôtres.”

Il résulte de ce texte qu'Ananie veut tromper saint Pierre sur le prix qu'il a reçu de son champ, lui faire croire qu'il est moindre qu'il n'est en réalité. Par là, Ananie laisse évidemment voir qu'il est obligé de donner ou tout le prix qu'il a reçu ou une partie qui lui est proportionnelle (le texte sacré ne précise pas assez pour que nous puissions dire à laquelle de ces deux obligations Ananie est tenu), car autrement sa conduite ne serait pas explicable. Pourquoi, en effet, cacher ce prix, s'il n'est pas obligé de donner en conséquence de ce qu'il est; s'il est libre de donner comme il l'entend? Qu'on ne réponde pas ici qu'Ananie voulait paraître avoir tout donné et s'en faire un mérite auprès de saint Pierre. S'il en a été ainsi, le texte sacré, où les termes sont toujours les plus propres, ne renfermerait pas l'expression *fraudare*, commettre une injustice, pour qualifier l'acte d'Ananie. Il est extrêmement remarquable, en effet, que cet acte est tout d'abord appelé *frauduleux* par saint Luc. En disant qu'Ananie retint frauduleusement quelque chose sur le prix de son champ, *fraudavit de pretio agri*; saint Luc déclare ou ne peut plus clairement qu'Ananie a blessé non la vérité, non la vertu d'humilité, mais la vertu de justice; qu'il a gardé ce qui ne lui appartient point; qu'il a volé l'Eglise. Or, si Ananie s'est rendu coupable de fraude en ne faisant pas connaître exactement le prix de son champ; il était donc obligé de donner plus qu'il n'était convenu avec sa femme; ce qu'il voulait garder ne lui appartenait pas, il en dépouillait l'Eglise.

L'historien sacré continue: “ Or Pierre lui dit: Ananie, pourquoi Satan, tentant votre cœur, vous a-t-il porté à mentir au Saint-Esprit et à retenir frauduleusement quelque chose sur le prix de votre champ?”

Saint Pierre reproche ici deux choses à Ananie: de mentir, *mentiri*, et de retenir injustement un bien qui ne lui appartient pas, *fraudare de pretio agri*. Comment se fait-il donc que saint Luc, dans les versets commentés plus haut, ne l'accuse que de fraude et non pas de mensonge?— Par la raison bien simple qu'Ananie n'avait pas encore menti alors: il n'a menti qu'en présence de saint Pierre, après avoir commis une fraude, et pour cacher cette fraude.

“ Etant entre vos mains, votre champ ne vous demeurait-il pas, ajouta saint Pierre; et, après l'avoir vendu, n'en teniez-vous pas le prix? *Nonne manens tibi manebat, et venundatum in tua erat potestate?* Pourquoi avez-vous résolu dans votre cœur d'agir comme vous faites? Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, c'est à Dieu.”

Comme on le voit, rien dans les paroles de saint Pierre ne donne à entendre qu'Ananie pouvait garder, comme étant sa véritable propriété, tout le prix de son champ. Les expressions *manens alicui, esse in potestate alienjus* n'indiquent pas la vraie possession, mais la simple détention. C'est comme si saint Pierre disait: “ Ce champ, le prix que vous en avez retiré, n'étaient-ils pas entre vos mains? Vous vouliez user de fraude; pourquoi à cela ajouter l'audace de veur me mentir et de mentir par là à Dieu lui-même qui sait bien que vous avez retenu de ce qui lui appartient.”

En entendant ces paroles, Ananie tomba et expira. Des jeunes gens enlevèrent son corps et l'enterrèrent. Environ trois heures après, Saphire qui ne savait rien de ce qui s'était passé, entra.

“ Saint Pierre lui dit: Femme, dites-moi, n'avez-vous vendu votre champ que tant?— Nous ne l'avons vendu que tant; répondit-elle.”

La question que pose ici saint Pierre à Saphire sur le prix du champ, qu'elle et son mari avaient vendu, ne permet pas de douter qu'il était nécessaire que ce prix fut déclaré au prince des apôtres, et il ne pouvait en être ainsi que parce que Ananie et Saphire devaient donner ou tout ce prix ou une partie qui lui fut proportionnelle. Saint Pierre, qui savait bien ce qui en était, n'a pas interrogé Saphire pour l'exposer à mentir; pas possible de le supposer. Il ne l'a interrogée que dans le but de l'amener à satisfaire à une obligation de justice. Elle ne l'a pas voulu; elle a menti comme son mari, et, comme lui, elle a été frappée de mort.

En résumé, nous dirons: si Ananie s'est rendu coupable de fraude en ne déclarant pas exactement quel était le prix de son bien, comme sa conduite le prouve et comme le disent les Actes; si saint Pierre a tenu à connaître ce prix, comme le font bien voir les interrogations qu'il pose à Saphire, il en résulte certainement qu'Ananie et Saphire étaient tenus de donner plus qu'ils ne voulaient, et, qu'en s'y refusant, ils commettaient une injustice envers l'Eglise; ils la volaient.

Ananie a agit comme un homme qui veut payer sa dîme et qui dit: “ M. le curé, j'ai récolté tant; en conséquence, voici ce qui vous revient.” Saint Pierre a procédé comme le pasteur qui exige sa dîme et qui pose à son paroissien cette question: “ Combien avez-vous récolté?”

Si en outre on veut faire attention à ceci, que saint Pierre a infligé à Ananie et à Saphire la plus grave de toutes les peines temporelles en les frappant tous deux de mort à ses pieds, par la vertu d'en haut, on conviendra qu'il ne devait pas punir chez eux un simple mensonge ni une faute d'une gravité ordinaire, mais un crime énorme. Car mieux que tout autre, saint Pierre, le premier Pape, le premier vicair de Jésus-Christ sur la terre, tout plein de la mansuétude de son divin maître, savait qu'entre la peine et la faute il doit y avoir une proportion rigoureuse, et il mettait en pratique ce principe de stricte justice. Il n'usa pas de la même rigueur à l'égard de Simon le Magicien qui voulait acheter à prix d'argent le pouvoir de conférer les dons du Saint-Esprit, faute très-grave cependant. Or, ce crime énorme d'Ananie et de Saphire ne peut être autre que la fraude sur laquelle nous avons tant insisté, fraude qui portait une atteinte sacrilège aux droits de l'Eglise en fait de propriété.

C'était le premier crime de ce genre qui se commettait dans la société chrétienne naissante; comme il l'attaquait dans un de ses principes vitaux, saint Pierre ne crut pas devoir user de trop de sévérité en le punissant: il voulait apprendre par là aux fidèles de tous les âges qui suivraient que la propriété ecclésiastique est une chose sacrée et inviolable, et que quiconque ne la respecte pas périclite misérablement. Aussi, l'histoire nous dit-elle que tous les princes, tous les gouvernements, qui ont spolié l'Eglise, ont senti s'appesantir sur eux, et d'une façon effroyable, le poids de la colère céleste. Nul ne s'enrichit en spoliant l'Eglise; c'est un fait plus que constaté. Et pour la spolier il n'est pas nécessaire de lui ravir toutes ses propriétés; on de faire complètement main basse sur quelques-unes d'entre elles, non; il suffit de s'en approprier seulement une partie, soit par voie de taxation, soit autrement. Que ceux surtout qui ont à payer des dîmes à l'Eglise, apprennent par le terrible châtiment infligé à Ananie et à Saphire combien il est dangereux de frauder sur la quantité des objets qu'ils ont à payer.

L'Eglise, suivant l'exemple de saint Pierre, a décrété la plus grande et la plus redoutable de toutes ses peines spirituelles contre les violateurs de la propriété ecclésiastique: l'excommunication majeure. L'enfer seul est plus redoutable que l'excommunication; ceux qui ne la craignent pas et s'y exposent même joyeusement sont extrêmement à plaindre.